

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20250616-D2025303-DE
Reçu le 18/06/2025

délibération :
D_2025_3_3

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 16 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 18

Date de convocation du : 10 Juin 2025

Présents : 16

Votants : 16

Présents : Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Monsieur MAUVEROU Philippe, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

**Objet : Renouvellement de la
convention de tarification
sociale des cantines scolaires**

Absent(s) : Monsieur MORA Vincent, Madame DULAC Stéphanie

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Monsieur Cédric COLLET

Le service de restauration scolaire pour les écoles du 1er degré est une compétence propre et facultative de la commune. Elle dispose de la capacité de fixer librement les tarifs d'accès ; la seule limite est de ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production du service.

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.
Une aide financière de l'Etat est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive calculée sur la base des revenus des familles ou idéalement du quotient familial.

En 2022, la commune de Dirac a conventionné avec les services de l'Etat afin de bénéficier de cette tarification sociale. Cette convention a été signée pour une durée de 3 ans et arrive à échéance en juillet 2025.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de renouveler cette convention afin de bénéficier de l'aide financière de l'Etat
- pour les enfants : de mettre en place une tarification sociale sur la base du quotient familial déterminé par la CAF comme suit :

Quotient familial retenu	De 0 à 1000 €	De 1001 à 1600 €	De 1601 € et plus
Tarif du prix aidé du repas	0.75 €	1.00 €	2.70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

VALIDE les tarifs sociaux pour les enfants tels que définis ci-dessus pour une période de 3 ans à compter du 1er septembre 2025,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention triennale et tout document afférent à ce dossier.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant EGALIM à cette convention.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire,
Bénédicte MONTEGU

Emis le 16/06/2025, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 18/06/2025

